

# Procès-Verbal

DATE DE  
CONVOCATION :

17 juillet 2019

DATE  
D’AFFICHAGE :

1er août 2019

NOMBRE DE  
CONSEILLERS :

En exercice : 11

Présents : 07

Absents : 04

Votants : 07

L’an deux mille dix-neuf, le mardi 23 Juillet, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni en mairie sous la présidence de M. Jean-Marie CHAVAL.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Jean-Marie CHAVAL, M. Christophe CHAILLOU, M. Christophe CATHUS, M. Jean-Claude MELCHIORI, Mme Roseline GRAZZI, Mme Brigitte FAURE, Mme Christelle MORAS.

**ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :**

M. Sylvain BAUNAT, M. Pierre MONTHEIL, M. Jean-Michel BZDZINCK, Mme Brigitte ROUSSEAU.

**SECRETAIRE DE SÉANCE :**

Madame Brigitte FAURE, Conseillère

---

## APPEL ET VALIDATION DU QUORUM

M. le Maire accueille les participants.  
Le quorum étant atteint, la séance débute à 18h30.

## DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SEANCE

Mme Brigitte FAURE est désignée secrétaire de séance.

## ORDRE DU JOUR

### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

2019-001 – FIXATION DU NOMBRE ET DE LA RÉPARTITION DES SIÈGES DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES BASTIDES DORDOGNE PERIGORD

### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE - FINANCES**

2019-002 – CONVENTION POUR LA CRÉATION DES SERVICES COMMUNES (ESPACES VERTS)

### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE - FINANCES**

2019-003 – PARTICIPATION AUX TRANSPORTS SCOLAIRES DE BELVÈS

### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

2019-004 – MOTION RELATIVE A LA RESTRUCTURATION DES TRÉSORERIES DE PROXIMITÉ EN MILIEU RURAL

### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE - FINANCES**

2019-005 – RÉPARTITION DU PRÉLÈVEMENT ET/OU DU REVERSEMENT DU FPIC (Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes)

### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

2019-006 – RÉACTUALISATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

2019-007 – DIAGNOSTIC DES FOYERS D'ÉCLAIRAGES PUBLICS PAR LE SDE 24

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2019-001 – FIXATION DU NOMBRE ET DE LA RÉPARTITION DES SIÈGES DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES BASTIDES DORDOGNE PERIGORD

**Rapporteur : Jean-Marie CHAVAL**

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n° PREF / DDL / 2016 / 0312 du 16 Décembre 2016 fixant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes des Bastides Dordogne Périgord*

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de communes des Bastides Dordogne Périgord pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
  - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
  - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
  - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
  - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.
  
- selon la répartition de droit commun, en application des dispositions des II à VI de l'article L. 5211-6-1 du CGCT en vertu desquelles le nombre de sièges de la communauté de communes Bastides Dordogne Périgord est fixé à 64.

Les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

Si aucune majorité n'est constatée au 31 août 2019, le préfet fixera le nombre de sièges du conseil communautaire et leur répartition selon la procédure de droit commun (64 sièges) précédemment évoquée.

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la répartition de droit commun.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de fixer à 64 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au IV de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Population municipale	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Lalinde	2 799	8
Le Buisson-de-Cadouin	1 962	5
Beaumontois en Périgord	1 847	5
Mauzac-et-Grand-Castang	875	2
Couze-et-Saint-Front	721	2
Trémolat	643	1
Saint-Capraise-de-Lalinde	531	1
Lanquais	497	1
Capdrot	489	1
Monpazier	478	1
Varennes	464	1
Saint-Avit-Sénieur	457	1
Pressignac-Vicq	440	1
Saint-Agne	438	1
Calès	405	1
Alles-sur-Dordogne	382	1
Baneuil	356	1
Bayac	350	1
Cause-de-Clérans	345	1
Molières	327	1
Saint-Félix-de-Villadeix	312	1
Naussannes	245	1
Liorac-sur-Louyre	241	1
Marsalès	238	1
Sainte-Foy-de-Longas	235	1
Badefols-sur-Dordogne	213	1
Lolme	199	1
Vergt-de-Biron	196	1
Monsac	194	1
Pontours	194	1
Biron	177	1

Montferrand-du-Périgord	158	1
Rampieux	149	1
Saint-Marcel-du-Périgord	146	1
Bouillac	125	1
Pezuls	118	1
Gaugeac	115	1
Urval	112	1
Saint-Romain-de-Monpazier	105	1
Soulaures	91	1
Sainte-Croix	86	1
Lavalade	84	1
Saint-Avit-Rivière	77	1
Bourniquel	67	1
Saint-Marcory	52	1
Verdon	48	1
Saint-Cassien	33	1

Total des sièges répartis : 64

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du 1° de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes des Bastides Dordogne Périgord.

#### Le Conseil, après en avoir délibéré,

Par 7 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstentions

**Décide** d'opter pour la répartition de droit commun, et de fixer, à 64 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes des Bastides Dordogne Périgord, réparti comme suit :

Nom des communes membres	Population municipale	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Lalinde	2 799	8
Le Buisson-de-Cadouin	1 962	5
Beaumontois en Périgord	1 847	5
Mauzac-et-Grand-Castang	875	2
Couze-et-Saint-Front	721	2
Trémolat	643	1
Saint-Capraise-de-Lalinde	531	1
Lanquais	497	1
Capdrot	489	1
Monpazier	478	1
Varennes	464	1

Saint-Avit-Sénieur	457	1
Pressignac-Vicq	440	1
Saint-Agne	438	1
Calès	405	1
Alles-sur-Dordogne	382	1
Baneuil	356	1
Bayac	350	1
Cause-de-Clérans	345	1
Molières	327	1
Saint-Félix-de-Villadeix	312	1
Naussannes	245	1
Liorac-sur-Louyre	241	1
Marsalès	238	1
Sainte-Foy-de-Longas	235	1
Badefols-sur-Dordogne	213	1
Lolme	199	1
Vergt-de-Biron	196	1
Monsac	194	1
Pontours	194	1
Biron	177	1
.Montferrand-du-Périgord	158	1
Rampieux	149	1
Saint-Marcel-du-Périgord	146	1
Bouillac	125	1
Pezuls	118	1
Gaugeac	115	1
Urval	112	1
Saint-Romain-de-Monpazier	105	1
Soulaures	91	1
Sainte-Croix	86	1
Lavalade	84	1
Saint-Avit-Rivière	77	1
Bourniquel	67	1
Saint-Marcory	52	1
Verdon	48	1
Saint-Cassien	33	1

**Autorise**, Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2019-002 – CONVENTION POUR LA CRÉATION DES SERVICES COMMUNES (ESPACES VERTS)

*Rapporteur : Jean-Marie CHAVAL*

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il est souhaitable de renouveler la convention des services communs Espaces Verts pour l'année 2019.

Monsieur le Maire rappelle que le service commun « Espaces verts » consiste à effectuer les tâches de tonte des pelouses, taille des haies et des arbres, nettoyage des trottoirs et caniveaux, ramassage des feuilles.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- **Accepte** le renouvellement de cette convention service commun pour les ESPACES VERTS pour l'année 2019.
- Dit que les communes contractantes rembourseront les charges du service commun au coût de revient du service déterminé par délibération du conseil communautaire soit :
  - Pour les dépenses de personnel (83%) à l'article 6216 pour les communes
  - Pour les dépenses de fonctionnement autres (17%), à l'article 62876 pour les communes
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE - FINANCES

2019-003 – PARTICIPATION AUX TRANSPORTS SCOLAIRES DE BELVÈS

*Rapporteur : Jean-Marie CHAVAL*

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal la demande de participation faite par le Syndicat Intercommunal à vocation multiple pour deux enfants de la commune de Calès inscrit en 3<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> au collège Pierre Fanlac de Belvès pour l'année 2019/2020.

Le montant de cette participation étant de 158 € (cent cinquante-huit euros) par élève.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vu les demandes récurrentes tous les ans, accepte à l'unanimité de participer aux frais de transports scolaires pour tous les élèves de la commune de Calès à partir de l'année 2019.

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2019-004 – MOTION RELATIVE A LA RESTRUCTURATION DES TRÉSORERIES DE PROXIMITÉ EN MILIEU RURAL

**Rapporteur : Jean-Marie CHAVAL**

**Considérant** qu'en 2018, 97% des suppressions d'emplois de la fonction publique de l'État ont été concentrées sur la Direction Générale des Finances Publiques,

**Constatant** que depuis 10 ans, ce sont 30 000 emplois qui ont ainsi disparu nationalement,

**Rappelant** que, dans ce cadre et depuis plusieurs années, un vaste mouvement de réforme a impacté fortement le fonctionnement des Trésoreries de la Dordogne, souvent au détriment des habitants contraints à des déplacements supplémentaires et des collectivités, dont une majorité de communes rurales au personnel administratif et comptable numériquement très faible,

**Constatant** que ce mouvement de fermetures s'inscrit dans un vaste plan devant s'étaler sur plusieurs années encore, justifiant l'inquiétude des citoyens, des fonctionnaires directement concernés et des élus des communes impactées,

Le Conseil municipal de **Calès**, après en avoir délibéré,

**Exprime** ses plus vives inquiétudes quant à l'évolution du service public des Finances en milieu rural et à la nouvelle réforme envisagée par Monsieur Darmanin, Ministre de l'action et des comptes publics qui, sous couvert d'un discours de renforcement de la proximité avec les territoires, aurait pour principale conséquence de ramener à 5 (Périgueux, Bergerac, Nontron, Sarlat et Ribérac) en Dordogne le nombre de trésoreries dédiées au traitement des budgets locaux,

**Réaffirme** sa conception du service public qui vise non seulement à remplir une mission au service de tous sans distinction géographique, mais aussi constitue par la présence de ses agents un véritable maillon de lien social pour des populations souvent âgées,

**Réaffirme** son soutien et sa confiance aux agents des services concernés,

**Demande** à l'État de renoncer à ce nouveau recul du service public en milieu rural.



## ADMINISTRATION GÉNÉRALE - FINANCES

2019-005 – RÉPARTITION DU PRÉLÈVEMENT ET/OU DU REVERSEMENT DU FPIC (Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes)

**Rapporteur : Jean-Marie CHAVAL**

Monsieur le Maire rappelle,

Conformément aux orientations fixées par le Parlement en 2011 (article 125 de la loi de finances initiale pour 2011), l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal.

Ce mécanisme de péréquation appelé fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Pour l'année 2019, la commune de Calès se voit reverser la somme de 7 598 €.

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2019-006 – RÉACTUALISATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

**Rapporteur : Jean-Marie CHAVAL**

Monsieur le Maire rappelle,

La loi de modernisation de la sécurité civile d'août 2004 a institué le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) comme outil indispensable à disposition des maires en matière de sécurité civile.

Notre commune dispose d'un plan communal de sauvegarde réalisé depuis plus de 5 ans. Ce document est un outil destiné à faire face à une situation d'urgence où figure entre autres, l'organisation communale actuelle, l'annuaire téléphonique, l'inventaire des moyens propres à la commune, et doit faire l'objet d'une mise à jour régulière fixée au plus tard à 5 ans et être connu ou maîtrisé par l'ensemble de l'équipe municipale.

Le PCS de la commune datant de novembre 2015, Monsieur le Maire propose de fixer la révision du PCS le 03/09/2019 à 20h00 à la mairie de Calès.

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2019-007 – DIAGNOSTIC DES FOYERS D'ÉCLAIRAGES PUBLICS PAR LE SDE 24

*Rapporteur : Jean-Marie CHAVAL*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un diagnostic pour les foyers d'éclairages publics de la commune peut être effectué par le SDE 24 (Syndicat d'Electrification de la Dordogne).

Après débat, le conseil municipal décide de demander au SDE 24 une réunion sur site concernant ce projet.